

LE PREMIER MINISTRE ~  
-----

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail - Liberté - Patrie  
-----

PROJET DE LOI  
AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO  
A LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ENLEVEMENT  
DES EPAVES, ADOPTÉE LE 18 MAI 2007 A NAIROBI

-----  
Adopté par le Gouvernement  
-----

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée l'adhésion du Togo à la Convention internationale sur l'enlèvement des épaves, adoptée le 18 mai 2007 à Nairobi.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 09 octobre 2019



Selom Komi KLASSOU